

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Service public télévisuel régional 2021-2023 »

Séance plénière du 26 mai 2020

Le CESER exprime son intérêt pour un dispositif en faveur d'un service public télévisuel régional qui favorise la pluralité et la diversité de l'information en région mais qui réponde également à des objectifs de lien de proximité et de démocratie locale dans les territoires. C'est aussi pourquoi elle appelle le Conseil régional à compléter celui-ci par un mécanisme d'accompagnement des médias audiovisuels d'intérêt local.

Un dispositif régional qui mérite d'être poursuivi ...

Actuellement, une quarantaine de chaînes de TV locales hertziennes autorisées opèrent au plan national, dont deux sont implantées en Nouvelle-Aquitaine : TV7 en Gironde (contrôlée par le groupe de presse Sud-Ouest) et TVPI au Pays basque (détenue à 40% par le groupe Sud-Ouest). On assiste actuellement à un mouvement de structuration de réseaux régionaux voire nationaux (exemple du réseau Vià créé en 2017 et très présent en région Occitanie et de l'acquisition par le groupe Altice¹ de plusieurs services régionaux de TV locale). À ce stade, aucune des deux chaînes hertziennes locales en région n'est concernée par ce mouvement.

Cette tendance à la concentration, **qui suscite de profondes inquiétudes**, est aussi à l'œuvre parmi les instances représentatives de ce secteur audiovisuel, marqué par la création en 2019 de « Locales.TV », résultat de la fusion entre l'union des télévisions locales de service public (TLSP) et de Télévisions Locales de France (TLF).

L'analyse de ces évolutions s'inscrit depuis déjà plusieurs années dans un contexte de profondes transformations du paysage audiovisuel, marqué par l'essor des supports et des services numériques. Ainsi, aux TV locales hertziennes s'ajoutent désormais tout un ensemble de « web TV », ou plateformes de services numériques d'information télévisuelle en ligne (dont « streaming »). Ces évolutions ont assez considérablement modifié le modèle économique des médias audiovisuels, également fragilisés par la réduction des budgets alloués aux médias du secteur public.

Dans ce contexte, le CESER réitère son soutien aux principes conducteurs de cet appel à manifestation d'intérêt, relatifs à la pluralité et à la diversité du service public télévisuel régional, à la prise en compte des spécificités territoriales et culturelles (notamment aux langues et cultures régionale) et à son articulation avec le tissu de production audiovisuelle en région.

... mais aussi d'être complété

Le CESER relève que ce dispositif répond essentiellement à une logique de soutien économique à certains opérateurs régionaux. Il estime cependant que cette approche, bien que nécessaire, devrait être élargie pour répondre à des objectifs de pluralité de l'information de proximité, de maintien du lien social et de mise en œuvre des droits culturels des personnes, auxquels participe le droit d'informer et d'être informé.

En cela, le CESER souligne l'importance de la mission d'intérêt général accomplie par divers médias de proximité, à travers les réseaux de radios associatives locales et celui plus récent des web-TV participatives (une demi-douzaine identifiées en Nouvelle-Aquitaine).

L'activité de ces médias de proximité, souvent associée à l'initiative d'habitants et/ou de bénévoles, est un

¹ Groupe de média multinational comprenant entre autres SFR, BFM, RMC... et présidé par Patrick DRAHI
Avis – Séance plénière du 26 mai 2020

vecteur non seulement d'information mais aussi d'animation, de démocratie locale et de lien social, particulièrement précieux dans un contexte tel que celui auquel la population, astreinte au confinement sanitaire, s'est trouvée confrontée.

C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de ces médias audiovisuels locaux, notamment ceux ayant peu ou pas recours aux ressources publicitaires, en partenariat avec les réseaux concernés et les collectivités territoriales potentiellement intéressées.

S'agissant du cadre de la convention proposée, le CESER considère la nécessité de développer une offre de rattrapage, susceptible d'améliorer l'accès aux contenus du plus grand nombre. Il insiste par ailleurs sur la nécessité d'assortir l'aide du Conseil régional de certaines conditions telles que le maintien de l'emploi, le respect d'une diversité effective de l'information ou encore la mobilisation de producteurs audiovisuels régionaux, dont certains sont dans des situations très précaires. Enfin, il importe pour l'assemblée consultative que le Conseil régional décline dans ce dispositif la référence aux droits culturels des personnes, notamment en veillant à des temps de programmes participatifs, impliquant des associations locales et/ou des habitants.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER

« Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Service public télévisuel régional 2021-2023 »

134 votants
10 Abstentions
1 contre
123 pour

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine